



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2023-111

PUBLIÉ LE 11 MAI 2023

# Sommaire

## **DDETS 13 /**

- 13-2023-05-10-00005 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 3
- 13-2023-05-10-00006 - Arrêté portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône (9 pages) Page 6
- 13-2023-05-10-00004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne au bénéfice de Monsieur Laurent LARTAUD en qualité de président de la SAS «ALL4HOME» dont le siège social est situé 20 rue Beauvau 13001 MARSEILLE (3 pages) Page 16
- 13-2023-05-10-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Laurent LARTAUD en qualité de Président de la SAS «ALL4HOME» dont l'établissement principal est situé 20 rue Beauvau 13001 MARSEILLE (2 pages) Page 20

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /**

- 13-2023-05-10-00009 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers (3 pages) Page 23

## **Direction générale des finances publiques /**

- 13-2023-05-10-00002 - Décision de nomination d'un comptable public intérimaire pour le SIP d'Aix-en-Provence (1 page) Page 27
- 13-2023-05-10-00003 - Délégation automatique des responsables de structures en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la DRFIP PACA et du département des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 29

## **Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /**

- 13-2023-05-10-00008 - ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE L'ÉVALUATION ET DU PLAN DE SÛRETÉ PORTUAIRE DE L'INSTALLATION PORTUAIRE N° 0617 GARE MARITIME INTERNATIONALE (2 pages) Page 33
- 13-2023-05-10-00001 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à Angers Sporting Club de l'Ouest le dimanche 14 mai 2023 à 20h45 (2 pages) Page 36

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement**

- 13-2023-05-05-00006 - Arrêté portant habilitation de l'association dénommée «ASSOCIATION LE DROIT DU DEFUNT » sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES LE DROIT DU DEFUNT » sise à MARSEILLE (13001) dans le domaine funéraire du 05 MAI 2023 (2 pages) Page 39

DDETS 13

13-2023-05-10-00005

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
des Bouches-du-Rhône

---

**Arrêté fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

**Vu** le code civil, notamment son article 450 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, dans le cadre des compétences relevant du préfet de département, aux principaux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2021/2025 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille en date du 10 mai 2023 ;

**Considérant** les besoins identifiés en lien avec les juges des contentieux de la protection du département au regard de la hausse constatée du nombre de mesures de protection prononcées

sur les différents tribunaux, des cessations d'activité effectives et prévues de plusieurs mandataires individuels et du constat de saturation de nombreux mandataires actuellement agréés ;

**Considérant** la nécessité de maintenir une offre suffisante et diversifiée sur le territoire afin de répondre aux besoins recensés ;

**Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;**

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Bouches-du-Rhône est fixé comme suit :

- Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à candidatures : du 11 mai 2023 au 12 juillet 2023
- Nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés : 12
- Catégorie de mesures de protection : sauvegardes de justice, curatelles et tutelle

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille.

### **Article 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur adjoint,  
responsable du pôle solidarités

*signé*

Anthony BARRACO

DDETS 13

13-2023-05-10-00006

Arrêté portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
des Bouches-du-Rhône

---

**Arrêté portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

**Vu** le code civil, notamment son article 450 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, dans le cadre des compétences relevant du préfet de département, aux principaux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

**Vu** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2021/2025 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 10 mai 2023 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** les besoins identifiés en lien avec les juges des contentieux de la protection du département au regard de la hausse constatée du nombre de mesures de protection prononcées sur les différents tribunaux, des cessations d'activité effectives et prévues de plusieurs mandataires individuels et du constat de saturation de nombreux mandataires actuellement agréés ;

**Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;**

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Bouches-du-Rhône est défini en annexe au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, dans les deux mois suivant sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur adjoint,  
responsable du pôle solidarités

*signé*

Anthony BARRACO





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités des  
Bouches-du-Rhône**

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURES  
aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel  
pour le département des Bouches-du-Rhône**

**Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures**

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône  
Place Félix Baret  
CS 80001  
13282 MARSEILLE Cedex 06

**Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures**

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
66 A rue Saint Sébastien  
CS 50240  
13292 MARSEILLE Cedex 06

**Date de début de réception des candidatures**

Le 11 mai 2023 à 00:00

**Date de fin de réception des candidatures**

Le 12 juillet 2023 à 00:00

***Seuls seront examinés les dossiers de candidature  
postés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception  
(article D.472-5-4 du Code de l'action sociale et des familles)  
entre le 11 mai 2023 et le 12 juillet 2023 minuit inclus  
(cachet de La Poste faisant foi).***

## 1. Contexte

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département.

Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre d'une évaluation des besoins de prise en charge et d'accompagnement sur le ressort des tribunaux judiciaires et de proximité des Bouches-du-Rhône, qui tient compte :

- des dispositions du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2021/2025 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionné au b) du 2° de l'article L312-5 du code précité établi par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 précisant les objectifs et les besoins du département des Bouches-du-Rhône ;
- des éléments d'appréciation et de données statistiques recueillis auprès des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des juges des contentieux de la protection du département ;
- de la hausse constatée du nombre de mesures de protection prononcées sur les différents tribunaux du département, avec une augmentation d'autant plus marquée sur le tribunal judiciaire de Marseille ;
- du constat de saturation de nombreux mandataires actuellement agréés et du nombre de mandataires individuels actuellement en activité dans les Bouches-du-Rhône (74), qui ne permet plus d'absorber les nouvelles mesures prononcées sur certains tribunaux du département sans risque pour la qualité et la continuité de la prise en charge des majeurs protégés ;
- de la cessation d'activité de quatorze mandataires individuels depuis le précédent appel à candidatures en 2018 et des cessations d'activité prévues cette année ;
- des cessations d'activité hautement prévisibles sur les années à venir eu égard à la pyramide des âges des mandataires individuels constatée sur le département.

## 2. Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire

L'appel à candidatures a pour objet l'agrément de **12 mandataires individuels au maximum** en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de mesures de curatelle ou tutelle.

Il vise à maintenir une offre suffisante et diversifiée sur le territoire et à assurer une meilleure couverture des besoins et le maillage territorial du département selon la répartition territoriale suivante :

- Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence : 2 agréments
- Tribunal de proximité d'Aubagne : 2 agréments
- Tribunal judiciaire de Marseille : 5 agréments

- Tribunal de proximité de Martigues : 1 agrément
- Tribunal de proximité de Salon-de-Provence : 1 agrément
- Tribunal judiciaire de Tarascon : 1 agrément

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre indépendant et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs dans le département des Bouches-du-Rhône.

### **3. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément**

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le Préfet de département après avis conforme du Procureur de la République.

**Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône**

Place Félix Baret  
CS 80001  
13282 MARSEILLE Cedex 06

**Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille**

6 rue Joseph Autran  
13281 MARSEILLE Cedex 06

### **4. Conditions de recevabilité et critères de sélection des candidatures**

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L. 471-4 et L. 472-2 du Code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

Seront privilégiées les candidatures qui, non seulement, rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession mais aussi répondront aux objectifs du schéma régional et à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement des majeurs.

#### a) Les conditions préalables requises

Conformément aux dispositions de l'article L. 471-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il convient de satisfaire, notamment, aux conditions suivantes :

- Être âgé(e) au minimum de 25 ans (article D. 471-3 du CASF) ;
- Être titulaire du certificat national de compétence (CNC) de mandataire judiciaire (article D. 471-3 et D.471-4 du CASF) ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L. 133-6 du CASF ;
- Ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet, sur décision du préfet, d'une suspension ou d'un retrait d'agrément (articles L.472-10, R. 472-24 et R. 472-25 du CASF) ;

- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge (article L. 472-2 du CASF) ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (article D. 471-3 du CASF) – Exemples : gestion administrative, financière et budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil et droit de la famille.

#### b) Critères de sélection

Les candidatures seront examinées au regard des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement conformément à l'article R. 472-1 du Code de l'action sociale et des familles :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;

b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;

c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;

d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;

e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;

b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;

c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

## 5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les demandes doivent être établies au moyen du formulaire CERFA intitulé « Dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel » (CERFA N°13913\*02) avec l'aide de la notice explicative.

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

*Dossier de candidature* : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Le dossier de candidature doit **obligatoirement** être accompagné des pièces justificatives suivantes (article D. 472-5-2 II du CASF):

- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) daté de moins de six mois ;
- Un justificatif de domicile daté de moins de six mois ;
- Le certificat national de compétence mentionné à l'article D. 471-4 du CASF et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs (DIPM) ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment le permis de conduire, la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également (article D. 472-5-2 III du CASF) :

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Les dossiers de candidature doivent être adressés entre le 11 mai 2023 et le 12 juillet 2023 minuit inclus (*cachet de La Poste faisant foi*) par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités (DDETS) des Bouches-du-Rhône  
Département Hébergement Personnes Vulnérables  
Service Personnes Vulnérables  
A l'attention de Madame Emilie SOURDOIRE  
66 A rue Saint Sébastien  
CS 50240  
13292 MARSEILLE Cedex 06**

Selon les mêmes modalités, une copie doit être adressée à la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille :

**Madame la Procureure de la République  
Tribunal judiciaire de Marseille  
Service du Parquet civil  
A l'attention de Madame Emmanuelle PORELLI  
6 rue Joseph Autran  
13281 MARSEILLE Cedex 06**

## **6. Modalités d'instruction des dossiers de candidature et agrément**

L'instruction des dossiers de demandes d'agrément sera réalisée par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) des Bouches-du-Rhône, placée sous l'autorité du Préfet, selon les dispositions prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

### Vérification de la complétude des dossiers :

Le représentant de l'Etat dans le département dispose d'un délai de 20 jours pour accuser réception de la demande ou, si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixer un délai pour la production de ces pièces. En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite (article D. 472-5-4 du CASF).

Conformément à l'article R. 472-4 du CASF, « le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature émis par le représentant de l'État dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci ».

### Vérification de la recevabilité des candidatures :

Les services de la DDETS des Bouches-du-Rhône procèdent ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures.

Le représentant de l'État dans le département arrête la liste des candidats dont le dossier est recevable (article L.472-1-1 du CASF).

### Audition des candidats :

Les candidats dont le dossier est complet et la candidature recevable, au regard des conditions prévues aux articles L. 471-4, L. 472-2, L. 472-5-3 et D. 471-3 du CASF seront

auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera au Préfet de département et à la Procureure de la République un avis consultatif sur chacune des candidatures.

Classement et sélection des candidatures :

A l'issue des auditions, les candidatures seront classées et sélectionnées par le Préfet des Bouches-du-Rhône, en lien avec la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, en fonction des objectifs et des besoins fixés par le présent appel à candidatures, des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement, et de l'avis de la commission départementale d'agrément conformément au 3ème alinéa de l'article L. 472-1-1 et l'article R. 472-1 du CASF.

Le candidat devra également, pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 472-2-1 et R. 471-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le nombre de candidatures sélectionnées pourra être inférieur au nombre d'agrément prévu par le présent appel à candidatures dans le cas où celui-ci ne permettrait pas à la commission départementale de prononcer un avis favorable sur un nombre suffisant de dossiers.

Agrément des candidats sélectionnés :

L'agrément sera délivré par le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis conforme de Madame la Procureure de la République, aux candidats les mieux classés.

L'agrément fera l'objet d'un arrêté préfectoral et d'une inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités pour le département des Bouches-du-Rhône. Ces arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

## **7. Personnes à contacter pour toute demande de précision complémentaire**

DDETS des Bouches-du-Rhône – Unité Publics Vulnérables

- **Emilie SOURDOIRE, Responsable de l'Unité Publics Vulnérables**
- **Hélène JOUVENNE, Gestionnaire administrative et budgétaire**

Courriel : [ddets-mjpm@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddets-mjpm@bouches-du-rhone.gouv.fr)

DDETS 13

13-2023-05-10-00004

Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne au  
bénéfice de Monsieur Laurent LARTAUD en  
qualité de président de la SAS «ALL4HOME»  
dont le siège social est situé 20 rue Beauvau  
13001 MARSEILLE





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

---

**ARRÊTÉ N°  
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMÉRO : SAP484333463**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Et par délégation,  
La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13,  
D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au  
vieillesse,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2018-04-19-002 portant agrément d'un organisme de  
Services à la Personne délivré le 16 avril 2018 à la SAS «ALL4HOME»,

Vu la demande de modification de l'agrément n°13-2018-04-19-002, formulée en date  
du 15 février 2022 par Monsieur Laurent LARTAUD,

Vu la demande de renouvellement d'agrément, formulée en date du 28 mars 2023  
par Monsieur Laurent LARTAUD en qualité de président de la SAS «ALL4HOME» dont  
le siège social est situé 20 rue Beauvau – 13001 MARSEILLE,

Vu la demande d'avis adressée en date du 02 mai 2023 à Madame la Présidente du  
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction de la Protection  
Maternelle et Infantile et de la Santé Publique,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3<sup>ème</sup> alinéa, du Code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément de la SAS «ALL4HOME» dont le siège social est situé dont le siège social est situé 20 rue Beauvau – 13001 MARSEILLE, est renouvelé à compter du **16 avril 2023** pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 2 :**

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** sur le département des **Bouches-du-Rhône**.

- Assistance aux personnes âgées ;
- Assistance aux personnes handicapées ;
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode **MANDATAIRE** sur le département des **Bouches-du-Rhône**.

### **ARTICLE 3 :**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un

département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### **ARTICLE 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
Le Responsable du département Insertion  
Professionnelle

***Signé***

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-05-10-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Laurent LARTAUD en qualité de Président de la SAS «ALL4HOME» dont l'établissement principal est situé 20 rue Beauvau 13001 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP484333463**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 28 mars 2023 par Monsieur Laurent LARTAUD en qualité de Président de la **SAS «ALL4HOME»** dont l'établissement principal est situé 20 rue Beauvau – 13001 MARSEILLE.

**DÉCLARE**

Que le présent récépissé abroge à compter du **21 avril 2023**, le récépissé de déclaration N° 13-2022-04-26-00001 délivré le 15 février 2022 à la **«SAS ALL4HOME»**.

Cette déclaration est enregistrée sous le sous le N° SAP484333463 pour les activités suivantes :

Activités exercées dans les **BOUCHES DU RHÔNE** en mode **MANDATAIRE** relevant de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément en mode **MANDATAIRE**  
et **PRESTATAIRE (à compter du 21 avril 2023)**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 handicapés

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément en mode **MANDATAIRE**  
(à compter du 21 avril 2023)

- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2023-05-10-00009

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des battues administratives aux  
sangliers

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;

**VU** l'arrêté du 19 Pluviose An V,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des. Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 19 mars 2021 portant nomination de Monsieur Charles VERGOBBI en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

**VU** l'avenant n° 13-2023-04-21-00002 du 21 avril 2023 à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination de M. Charles VERGOBBI en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-03-03-00003 du 03 mars 2023, du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Charles VERGOBBI, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-03-06-00005 du 06 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la demande de M. Geoffrey ROUMI en date du 25 avril 2023 ;

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les nombreux dégâts occasionnés sur la commune d'Aix-en-Provence, ainsi que les nombreuses interventions de la louveterie sur ce secteur;

Considérant la nécessité de réguler la population des sangliers, en vue de prévenir les dégâts aux cultures et les atteintes aux personnes et aux biens aux abords des habitations sur cette commune.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

Des battues administratives aux sangliers sont organisées les vendredi 19 mai, lundi 29 mai, et samedi 03 juin 2023, sur le périmètre de la commune d'Aix-en-Provence, secteurs: Route de Luynes, route des Milles (domaine de La Félicité), chemin de la barre saint-jean ;

En cas de nécessité apparaissant lors des battues, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les sangliers, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.



## **Article 2 :**

Les battues se dérouleront les vendredi 19 mai, lundi 29 mai, et samedi 03 juin 2023, sous la direction effective de M. Geoffrey ROUMI, lieutenant de louveterie de la 15<sup>e</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône, assisté de MM Julien FLORES, Marilys CINQUINI, Brice BORTOLIN, Gilles MARTELLI et Bruno SANTORIELLO, lieutenants de louveterie des 13<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> circonscriptions des Bouches-du-Rhône ; accompagnés des chasseurs, qu'il auront désignés. Ils pourront être accompagnés d'autres lieutenants de louveterie du département, ils pourront solliciter l'appui de l'OFB et si nécessaire, de la gendarmerie ou de la police nationale.

Les lieutenants de louveterie mettront en place des panneaux signalant le déroulement de la battue.

## **Article 3 :**

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens, est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 20 personnes.

La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire.

La recherche d'animaux blessés sera déclenchée par M. Geoffrey ROUMI, qui fera appel à un conducteur de chien de sang agréé de l'U.N.U.C.R. ou de l'A.R.G.G.B..

## **Article 4 :**

À l'issue de la battue, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans ce délai de 2 mois, il sera possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône

**Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Geoffrey ROUMI, Lieutenant de Louveterie des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune d'Aix-en-Provence,
- Le Directeur de la Police Municipale d'Aix-en-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental par intérim,

Le Directeur adjoint des Territoires et de la Mer 13

**Signé**  
Charles VERGOBBI

Direction générale des finances publiques

13-2023-05-10-00002

Décision de nomination d un comptable public  
intérimaire pour le SIP d'Aix-en-Provence



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Marseille, le 10 mai 2023

**Direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône**

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

Division des Ressources Humaines,  
de la Formation et du Recrutement  
16, Rue Borde

13357 MARSEILLE cedex 20

drfip13.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

drfip13.ppr.formationprofessionnelle@dgfip.finances.gouv.fr

---

Affaire suivie par : Emeline LECERF

emeline.lecerf@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

## Décision de nomination d'un comptable public intérimaire

---

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particuliers des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

### Décide

**Article 1** - L'intérim du Service des impôts des Particuliers d'Aix-en-Provence est confié à Monsieur Frédéric LEYRAUD, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe.

**Article 2** - La présente décision prendra effet au 11 mai 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La responsable du Pôle Pilotage et Ressources

signé  
Andrée AMMIRATI  
Administratrice Générale des Finances publiques

Direction générale des finances publiques

13-2023-05-10-00003

Délégation automatique des responsables de structures en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la DRFIP PACA et du département des Bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 190 et R.\*190-1 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédit d'impôt de TVA, de crédit d'impôt en faveur de la recherche, et de crédit d'impôt innovation.

**Article 2** - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 mai 2023  
L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé

Catherine BRIGANT

Annexe

**Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts**

| <b>NOM - Prénom</b>               | <b>Responsables des services</b>            | <b>Date d'effet de la délégation</b> |
|-----------------------------------|---|--------------------------------------|
|                                   | <b>Services des Impôts des entreprises</b>  |                                      |
| MEYRIEU Christophe                | Aix-en-Provence                             | 01/03/2023                           |
| GAVEN Véronique (intérim)         | Istres                                      | 01/02/2023                           |
| CESTER Hélène                     | La Ciotat                                   | 01/01/2022                           |
| BAUDRY Laurent                    | Marignane                                   | 01/04/2022                           |
| JOB Nicole                        | Marseille REPUBLIQUE                        | 01/01/2023                           |
| ROUCOULE Olivier                  | Marseille BORDE                             | 01/01/2022                           |
| PERON Fabienne                    | Marseille Saint Barnabé                     | 01/03/2022                           |
| RAMBION Corinne                   | Salon de Provence                           | 01/04/2020                           |
| FONCELLE Gérald                   | Tarascon                                    | 01/01/2023                           |
|                                   | <b>Services des impôts des particuliers</b> |                                      |
| <b>LEYRAUD Frédéric (intérim)</b> | Aix-en-Provence                             | <b>11/05/2023</b>                    |
| RAFFALLI Marie Jeanne             | Arles                                       | 01/01/2023                           |
| DI PAOLA Christiane               | Aubagne                                     | 01/11/2022                           |
| GERVOISE Corinne                  | Marignane                                   | 01/05/2021                           |
| LEVY Sophie                       | Marseille REPUBLIQUE                        | 01/01/2023                           |
| PUCAR Martine                     | Marseille BORDE                             | 01/01/2022                           |
| BERGER Liliane                    | Marseille PRADO                             | 16/01/2023                           |
| KUGLER GHEBALI Florence           | Marseille SAINT BARNABE                     | 01/01/2023                           |
| JEREZ Jean-Jacques                | Martigues                                   | 01/01/2023                           |
| BENESTI Jean-Luc                  | Salon de Provence                           | 01/01/2023                           |

| NOM - Prénom   | Responsables des services  | Date d'effet de la délégation |
|--|--|-------------------------------|
| <b>Services de Publicité Foncière</b>  |  |                               |
| AGOSTINI Serge<br>LAVIGNE Pierre   | Aix 1<br>Marseille 3   | 16/06/2022<br>12/05/2021      |
| <b>Brigades</b>  |  |                               |
| ORENGO Serge   | 1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérification<br>Marseille | 01/02/2023                    |
| PROST Yannick  | 2 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification<br>Marseille | 01/01/2015                    |
| GUIRAUD Marie-Françoise  | 3 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification<br>Marseille | 01/09/2018                    |
| PASSARELLI Rose-Anne   | 4 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification<br>Marseille | 01/09/2017                    |
| CARROUE Stéphanie  | 5 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification<br>Aix       | 01/09/2017                    |
| PASTRE Cécile  | 6 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification<br>Aix       | 01/09/2021                    |
| BEN HAMOU Amar   | 7 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification<br>Salon     | 01/09/2018                    |
| AUGER Emmanuel   | 8 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification<br>Marignane | 01/09/2019                    |
| <b>Pôles Contrôle Expertise</b>  |  |                               |
| BEN HAMOU Amar et<br>SEVERIN Fabrice (intérim)<br>SEVERIN Fabrice<br>MENISSEZ Frédéric<br>OLIVRY Denis<br>MIRANDA Nathalie | Aix  | 01/09/2022                    |
|  | Marignane  | 01/09/2022                    |
|  | Salon de Provence  | 01/09/2019                    |
|  | Marseille Borde  | 01/09/2022                    |
|  | Marseille St Barnabé   | 01/02/2022<br>01/09/2022      |
| <b>Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine</b>   |  |                               |
| PIETRI Anne  |  | 09/09/2020                    |
| <b>Pôles de recouvrement spécialisés</b>   |  |                               |
| LACHEREZ Didier<br>DAVADIE Claire  | Aix  | 01/04/2023                    |
|  | Marseille  | 01/02/2019                    |
| <b>Centre des impôts fonciers</b>  |  |                               |
| MATIGNON Valérie<br>DI CRISTO Véronique  | Aix-en-Provence  | 01/01/2023                    |
|  | Marseille  | 01/09/2021                    |
| <b>Service Départemental de l'Enregistrement</b>   |  |                               |
| CAMBON Muriel<br>NOEL Laurence   | Aix-en-Provence  | 01/01/2022                    |
|  | Marseille  | 01/12/2017                    |



Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-05-10-00008

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE  
L ÉVALUATION ET DU PLAN DE SÛRETÉ  
PORTUAIRE DE L INSTALLATION PORTUAIRE N°  
0617  
GARE MARITIME INTERNATIONALE



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE L'ÉVALUATION ET DU PLAN DE SÛRETÉ PORTUAIRE DE L'INSTALLATION PORTUAIRE N° 0617 GARE MARITIME INTERNATIONALE

**La préfète de police des Bouches-du-Rhône,**

**VU** les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

**VU** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement et du Conseil européens du 31 mars 2004 (modifié) relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

**VU** la directive n° 2005/65/CE du parlement et du Conseil européens du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.5332-9 et 10, R.5332-28 et 29 ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 26 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret n° 2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 (modifié) définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 août 2021 fixant la liste des ports prévue à l'article R. 5332-18 du code des transports ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022 portant modification du comité local de sûreté portuaire (CLSP) du Grand Port Maritime de Marseille ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022 portant modification du groupe d'experts du CLSP ;

**CONSIDERANT** l'avis du groupe d'experts du CLSP à la suite de l'évaluation menée le 24 janvier 2023 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**Article premier :** L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire (ESIP) N° 0617 – Gare maritime internationale - jointe telle que validée dans sa version du 21 mars 2023 est valide cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Le plan de sûreté de l'installation portuaire (PSIP) N° 0617 – Gare maritime internationale - jointe telle que validée dans sa version du 24 avril 2023 est valide cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** L'approbation de l'évaluation et du plan de sûreté sera notifiée à l'exploitant de l'installation portuaire, à l'autorité portuaire et au ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

**Article 4 :** La préfète de police des Bouches-du-Rhône, le préfet maritime de Méditerranée, le président de l'autorité portuaire, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de la gendarmerie maritime Méditerranée, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale, la directrice zonale de la police aux frontières, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône sans ses annexes. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.
- recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, compétent pour reconnaître les litiges nés de l'application du présent arrêté.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par la procédure « télérecours citoyens » accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Marseille, le 10/05/2023

La préfète de police  
des Bouches-du-Rhône,

***signé***

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-05-10-00001

Arrêté portant interdiction de port, de transport,  
de détention et usage d engins pyrotechniques  
aux abords du stade Orange Vélodrome à  
Marseille lors de la rencontre de football  
opposant l Olympique de Marseille à Angers  
Sporting Club de l Ouest le dimanche 14 mai  
2023 à 20h45



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau Sécurité et Ordre Publics

---

## Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à Angers Sporting Club de l'Ouest le dimanche 14 mai 2023 à 20h45

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, notamment son article L.332-8 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L121-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** que la rencontre de football qui a lieu le 14 mai 2023 à 20h45, au stade Orange Vélodrome à Marseille entre l'Olympique de Marseille et Angers Sporting Club de l'Ouest attirera plusieurs dizaines de milliers de personnes ; qu'une foule de spectateurs composée de familles et d'enfants sera présente aux abords des parvis du stade Orange Vélodrome ;

**Considérant** l'utilisation habituelle d'engins pyrotechniques, lors de rassemblements spontanés, aux abords du stade Orange Vélodrome à proximité immédiate de la foule de spectateurs venus assister à la rencontre sportive ;

**Considérant** que l'utilisation d'engins pyrotechniques impose des précautions particulières ; qu'une utilisation inconsidérée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes présentes à proximité ;

**Considérant** le risque d'incendie occasionné par les tirs d'engins pyrotechniques en direction des résidences d'habitation, des commerces ou du mobilier urbain ; que ces tirs non maîtrisés ont provoqué des débuts de sinistre sur des balcons de résidents ;

**Considérant** les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces engins pyrotechniques ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**Article premier** - Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits à Marseille du 14 mai 2023 à 12h00 au 15 mai 2023 à 1h00, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du dr. Rodocanachi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard du dr. Rodocanachi

**Article 2** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 3** – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille.

Marseille, le 10 mai 2023

La préfète de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-05-05-00006

Arrêté portant habilitation de l'association  
dénommée «ASSOCIATION LE DROIT DU  
DEFUNT » sous le nom commercial « POMPES  
FUNEBRES LE DROIT DU DEFUNT » sise à  
MARSEILLE (13001) dans le domaine funéraire du  
05 MAI 2023



**Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2023/ RAA N°**

---

**Arrêté portant habilitation de l'association dénommée «ASSOCIATION LE DROIT  
DU DEFUNT » sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES LE DROIT DU  
DEFUNT » sise à MARSEILLE (13001) dans le domaine funéraire du 05 MAI 2023**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-19 et L2223-23 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 26 avril 2023 de Monsieur Noureddine TELLAA Président sollicitant l'habilitation funéraire de l'association dénommée « ASSOCIATION LE DROIT DU DEFUNT » sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES LE DROIT DU DEFUNT » sise 56 boulevard Voltaire à MARSEILLE (13001) dans le domaine funéraire ;

Considérant que Monsieur Noureddine TELLAA Président, remplit les conditions de diplômes mentionnées à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;



## A R R E T E

Article 1er : L'association dénommée « **ASSOCIATION LE DROIT DU DEFUNT** » sous le nom commercial « **POMPES FUNEBRES LE DROIT DU DEFUNT** » sise 56 boulevard Voltaire à MARSEILLE (13001) dirigée par Monsieur Noureddine TELLAA, Président, est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **23-13-0444**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 05 MAI 2023

Pour le Préfet,  
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT